

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 188-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2018.RRGR.552

Déposée le: 03.09.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Seiler (Trubschachen, Les Verts)
Graf-Rudolf (Belp, Les Verts)

Cosignataires: 10

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 2/2019 du 8 janvier 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



L'eau du robinet: de meilleure qualité et plus écologique

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'élaborer un acte législatif prévoyant que l'eau minérale soit remplacée par l'eau du robinet dans tous les locaux de l'administration cantonale et du parlement pour protéger notre climat ;
2. de permettre au canton de Berne d'obtenir la certification « Communauté bleue » et de favoriser, en mettant en œuvre les objectifs de cette dernière, la consommation d'eau du robinet plutôt que celle d'eau minérale.

Développement :

Les effets du réchauffement climatique se font véritablement sentir avec des conditions météorologiques extrêmes, la fonte des glaciers et des étés marqués par la sécheresse. Les produits transportés ont également leur part de responsabilité dans ce réchauffement climatique. Aussi faudrait-il éviter tout transport inutile d'eau minérale.

L'eau du robinet est d'excellente qualité dans tout le canton et se prête bien à la consommation. Globalement, il faut beaucoup plus d'énergie pour traiter et mettre à disposition l'eau minérale que l'eau du robinet. L'eau du robinet est disponible gratuitement dans tous les bâtiments et occasionne par ailleurs moins de frais de transport et de frais énergétiques. L'eau du robinet est donc aussi plus écologique. Car si l'eau du robinet est d'excellente qualité, on se demande bien pourquoi mettre à disposition de l'eau en bouteille chère et non écologique.

L'eau, c'est l'or bleu, en bien des endroits une ressource rare, dont la répartition est souvent injuste. En réalité l'eau est un bien public ; pourtant on la commercialise. Dans les pays du Sud surtout, de nombreuses personnes n'ont pas accès à de l'eau potable. « Communauté bleue » a été fondée pour défendre l'eau en tant que bien public. Les régions certifiées « Communauté bleue » appellent la population résidant dans leur zone d'influence à davantage boire l'eau du robinet. Au sein de leurs propres structures et dans leurs processus d'exploitation, elles appliquent une gestion responsable de l'eau potable. Elles utilisent autant que faire se peut l'eau potable distribuée par le réseau public d'approvisionnement. Car qui boit une eau locale ni mise en bouteille ni transportée préserve l'environnement.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Se fondant sur sa réponse à la motion 120-2016, le Conseil-exécutif partage en principe l'avis des auteurs de la motion selon lequel l'eau du robinet est de très bonne qualité dans le canton de Berne et se prête bien à être utilisée comme eau potable. Il soutient une gestion durable de l'eau et une consommation responsable de l'eau potable. Prendre des mesures appropriées pour inciter les citoyens et citoyennes à boire à nouveau plus d'eau du robinet, plutôt que de l'eau minérale en bouteille, peut aussi y contribuer.

Cependant, le Conseil-exécutif rejette les mesures demandées par les motionnaires pour des raisons de proportionnalité.

1. La consommation d'eau est importante pour la santé du personnel. Tous les collaborateurs et collaboratrices doivent donc avoir aisément accès à de l'eau potable. Ce dernier ne doit donc être ni limité ni réglementé. Tous les collaborateurs et collaboratrices travaillant dans les locaux de l'administration cantonale et du parlement ont accès à de l'eau du robinet. Ils peuvent l'utiliser autant qu'ils le souhaitent, et ils sont nombreux à le faire.
2. Le siège de l'organisation faîtière « Communauté bleue » est au Canada. Cette dernière se bat contre la privatisation croissante de l'alimentation en eau. Les Eglises réformées Berne – Jura – Soleure sont responsables de la « Communauté bleue » en Suisse. Cet organisme n'est donc pas spécialisé dans la question. Il est également facile de recenser ses membres en Suisse : la ville de Berne, l'Université de Berne, la Kirchgemeinde Johannes (paroisse Saint-Jean) et le syndicat Syndicom.

Les principes suivis par une « Communauté bleue » sont les suivants :

- Reconnaître que l'accès à l'eau est un droit humain.
- Boire de l'eau du robinet plutôt que de l'eau en bouteille.
- Maintenir les services liés à l'eau entre les mains des pouvoirs publics.
- Entretenir des relations avec des partenaires internationaux.

Reconnaître le droit à l'eau comme un droit humain et exercer un contrôle public sur l'alimentation en eau sont une évidence dans le canton de Berne. Le recours à l'eau du robinet plutôt qu'à l'eau en bouteille comme indiqué précédemment est sûrement à préconiser, mais doit rester facultatif dans l'administration cantonale. Le canton ne dispose pas du mandat légal, ni des ressources qui lui permettraient de s'engager en faveur du droit à l'eau à l'échelle mondiale et dans des partenariats internationaux.

Le Conseil-exécutif reconnaît en principe les efforts des « Communautés bleues ». Il est cependant d'avis que les quatre principes ne rejoignent pas les priorités actuelles du canton de Berne. Il renonce donc à en faire partie.

Destinataire

- Grand Conseil